RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

présents : 8

votants : 8

L'an deux mille vingt-deux
Le vingt-six mars
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/03/2022

PRÉSENTS :
MMES/MM : Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Franck ARBOUX, Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Roger RODRIGUEZ, Marion CHOQUET.

ABSENTS :
MMES MINIOU Romane, Christine NIEL.

PROCURATION : Néant

Le Conseil Municipal nomme Madame Viviane BASTIDE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET :
CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle expose également que :

- Les travaux estivaux comme nettoiement des cimetières, plantations, remise à niveau des espaces verts, entretien de la voirie, entretien des installations et des espaces de loisirs impose l'emploi de deux agents supplémentaires.
- Les autres tâches quotidiennes de l'équipe technique comme l'entretien et le contrôle des captages, du traitement de l'eau potable, de la station d'épuration, de l'entretien des voiries et du domaine municipal... seront dans ce laps de temps confiées à l'équipe technique en place.

.../...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juin 2022, deux emplois d'Agent Technique Polyvalent non permanents sur le grade d'Adjoint Technique Contractuel de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 3 mois, du 1er juin 2022 au 31 août 2022 suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
(par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE DE :

- CRÉER, du 1er juin au 31 août 2022, deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Contractuel de catégorie C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures.

- FIXER la rémunération par référence à l'indice brut IB 367, indice majoré IM 340 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 29/03/2022
⇨ Reçu à la Préfecture, le
⇨ Retour en mairie, le 05 AVR. 2022
⇨ Publié ou affiché, le 05 AVR. 2022

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
31 MARS 2022
Bureau du Courrier